

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 215-2003 du 26 février 2003, monsieur Michel Audet était nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille:

QUE la personne suivante, représentant la main-d'œuvre québécoise et choisie après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Jacinthe Côté, vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), en remplacement de madame Jocelyne Wheelhouse;

QUE les personnes suivantes, représentant les entreprises et choisies après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soient nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Françoise Bertrand, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, en remplacement de monsieur Michel Audet;

— madame Catherine Maheu, avocate associée, Lavery, de Billy, en remplacement de monsieur Gaston Lafleur;

— monsieur Richard Fahey, vice-président - Québec, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de monsieur René Gendron;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2003, 1^{er} octobre 2003

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2003-2004

ATTENDU QUE l'article 330.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q. c. V-1.1) prévoit que le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec soumet chaque année au ministre des Finances les prévisions budgétaires de la Commission pour le prochain exercice, selon les modalités fixées par le gouvernement, et que les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 127-2001 du 21 février 2001, le gouvernement a fixé les modalités des prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour qu'elles soient soumises au ministre des Finances le ou avant le 1^{er} mars de chaque année précédant l'exercice financier concerné;

ATTENDU QUE le président par intérim de la Commission des valeurs mobilières du Québec a soumis au ministre des Finances les prévisions budgétaires de la Commission pour l'exercice financier 2003-2004;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires de la Commission incluent une hausse des dépenses par rapport à l'exercice 2002-2003 correspondant à l'ajout de nouveaux postes à la Commission;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 151 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2002, c. 45) prévoit que le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier doit autoriser tout engagement de personnel par la Commission des valeurs mobilières du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Commission pour l'exercice financier 2003-2004 sous réserve que tout engagement de personnel par la Commission des valeurs mobilières du Québec soit préalablement autorisé par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2003-2004, annexées au présent décret, soient approuvées sous réserve que tout engagement de personnel par la Commission des valeurs mobilières du Québec soit préalablement autorisé par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

1.1 Prévisions budgétaires de l'année à venir comparées aux résultats estimés de l'année courante selon la présentation aux états financiers vérifiés

	Budget 2003-2004	Estimé au 31-03-03	Écart
REVENUS			
Financement des sociétés	23 514 000 \$	22 561 876 \$	952 124 \$
Information financière	5 107 400 \$	4 340 049 \$	767 352 \$
Inscription et Inspection	3 445 200 \$	3 399 216 \$	45 983 \$
Règlements et amendes	0 \$	1 060 750 \$	-1 060 750 \$
Intérêts	1 715 000 \$	1 836 206 \$	-121 206 \$
Autres	7 500 \$	5 536 \$	1 964 \$
REVENU TOTAL	33 789 100 \$	33 203 633 \$	585 467 \$
Utilisation des surplus - Réduction des droits (15%)	-4 809 990 \$	-400 000 \$	-4 409 990 \$
REVENU NET	28 979 110 \$	32 803 633 \$	-3 824 524 \$
Excédent de l'exercice précédent	16 970 021 \$	14 606 207 \$	2 363 814 \$
REVENUS TOTAUX	45 949 131 \$	47 409 840 \$	-1 460 710 \$
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	21 162 780 \$	16 780 297 \$	4 382 483 \$
Loyers	2 600 059 \$	2 547 456 \$	52 603 \$
Frais de voyage	508 000 \$	482 426 \$	25 574 \$
Communications	1 180 210 \$	728 950 \$	451 260 \$
Services professionnels et administratifs	5 698 255 \$	3 463 343 \$	2 234 912 \$
Fournitures, Approvisionnement et Divers	621 642 \$	1 472 860 \$	-851 218 \$
Entretien et Réparations	419 300 \$	322 518 \$	96 782 \$
Amortissement des Immobilisations	1 339 623 \$	1 457 195 \$	-117 572 \$
	33 529 869 \$	27 255 045 \$	6 274 826 \$

	Budget 2003-2004	Estimé au 31-03-03	Écart
Utilisation des surplus - Utilisation du fonds réservé en vertu du décret # 1133-2002	4 800 000 \$	0 \$	4 800 000 \$
DÉPENSES TOTALES	38 329 869 \$	27 255 045 \$	11 074 826 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	7 619 262 \$	20 154 795 \$	-12 535 533 \$
MOINS ÉLÉMENTS À EXCLURE DU CALCUL DE L'EXCÉDENT À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT :			
Augmentation de la réserve pour éventualités	0 \$	3 184 774 \$	-3 184 774 \$
Utilisation du fonds réservé	-4 800 000 \$	0 \$	-4 800 000 \$
	-4 800 000 \$	3 184 774 \$	-7 984 774 \$
EXCÉDENT À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT	12 419 262 \$	16 970 021 \$	-4 550 759 \$
ÉTAT DES RÉSERVES ET DE L'EXCÉDENT :			
RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS	33 529 869 \$	33 529 869 \$	0 \$
FONDS RÉSERVÉ	9 800 000 \$	14 600 000 \$	-4 800 000 \$
EXCÉDENT NON AFFECTÉ	12 419 262 \$	16 970 021 \$	-4 550 759 \$
	55 749 131 \$	65 099 890 \$	-9 350 759 \$

1.2 Prévisions budgétaires de l'année à venir comparées aux résultats estimés de l'année courante selon la présentation par directions

	Budget 2003-2004	Estimé au 31-03-03	Écart
REVENUS :			
Droits	32 066 600 \$	30 301 141 \$	1 765 458 \$
Règlements et amendes	0 \$	1 060 750 \$	-1 060 750 \$
Intérêts	1 715 000 \$	1 836 206 \$	-121 206 \$
Autres	7 500 \$	5 536 \$	1 964 \$
REVENU TOTAL	33 789 100 \$	33 203 633 \$	585 466 \$
Utilisation des surplus - Réduction des droits (15%)	-4 809 990 \$	-400 000 \$	-4 409 990 \$
REVENU NET	28 979 110 \$	32 803 633 \$	-3 824 524 \$
Excédent de l'exercice précédent	16 970 021 \$	14 606 207 \$	2 363 814 \$
REVENUS TOTAUX	45 949 131 \$	47 409 840 \$	-1 460 709 \$

	Budget 2003-2004	Estimé au 31-03-03	Écart
DÉPENSES			
Présidence et Commission	2 920 768 \$	1 931 796 \$	988 972 \$
Direction Générale Exploitation	809 111 \$	443 645 \$	365 467 \$
Direction Générale Administration	286 116 \$	234 618 \$	51 497 \$
Direction de la Conformité	5 728 442 \$	4 170 053 \$	1 558 389 \$
Direction Conseil. Jurid. Princ., légis. et régl.	3 674 494 \$	2 089 048 \$	1 585 446 \$
Administration	12 146 580 \$	10 813 529 \$	1 333 051 \$
Direction Marché des Capitaux	5 979 983 \$	4 038 151 \$	1 941 832 \$
Direction Expert. Compt. , rech. et gouvern.	1 213 628 \$	2 089 389 \$	-875 761 \$
Direction Relations Corporatives et Intern.	0 \$	1 444 816 \$	-1 444 816 \$
Direction Projets Spéc. et Rel. Intern.	770 747 \$	0 \$	770 747 \$
	33 529 869 \$	27 255 045 \$	6 274 824 \$
Utilisation des surplus - Utilisation du fonds réservé en vertu du décret # 1133-2002	4 800 000 \$	0 \$	4 800 000 \$
DÉPENSES TOTALES	38 329 869 \$	27 255 045 \$	11 074 824 \$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	7 619 262 \$	20 154 795 \$	-12 535 533 \$
MOINS ÉLÉMENTS À EXCLURE DU CALCUL DE L'EXCÉDENT À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT :			
Augmentation de la réserve pour éventualités	0 \$	3 184 774 \$	-3 184 774 \$
Utilisation du fonds réservé	-4 800 000 \$	0 \$	-4 800 000 \$
	-4 800 000 \$	3 184 774 \$	-7 984 774 \$
EXCÉDENT À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT	12 419 262 \$	16 970 021 \$	-4 550 759 \$
ÉTAT DES RÉSERVES ET DE L'EXCÉDENT :			
RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS	33 529 869 \$	33 529 869 \$	0 \$
FONDS RÉSERVÉ	9 800 000 \$	14 600 000 \$	-4 800 000 \$
EXCÉDENT NON AFFECTÉ	12 419 262 \$	16 970 021 \$	-4 550 759 \$
	55 749 131 \$	65 099 890 \$	-9 350 758 \$